

L'an deux mille treize, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 8 MARS 2013			
PRESENTS (adjoints)	LACHEZE Marie-Renée BARJOU Jean-Pierre	TAILLARDAT Denis BROCHEC Christian	
PRESENTS (conseillers)	TEYSSIER Jean-Pierre DUBOURG Marie-Jeanne FOUQUESOLLE Patricia	LESCOMBE Solange DUBUFFET Christiane PERUCH Franck	FRITSCH Marie-Christine EXPERT Robert MAZET Mylène
ABSENT EXCUSE	MONJALET Vincent		
PROCURATION	MONJALET Vincent donne procuration à ESPOSITO Fabrice		
SECRETAIRE DE SEANCE	BROCHEC Christian		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 01/02/2013)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 PROPOSITION D'ADJONCTION DE DELIBERATION

- Subventions aux associations.
- Division parcellaire.

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

1/ Renouveaulement CAE :

Le Pôle Emploi de Marmande a informé M. le Maire que la commune a la possibilité de renouveler le contrat CAE de Monsieur BURNIAUX pour une durée de 12 mois, toujours avec une durée hebdomadaire de 20h et pris en charge à 85 % par l'Etat. Monsieur BURNIAUX étant sérieux et assidu, M. le Maire propose de le renouveler pour 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 03/04/2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord à l'unanimité des membres présents, pour une durée hebdomadaire de 20 h sur 12 mois et autorise M le Maire à signer cette convention avec l'Etat.

2/ Convention CDG 47 Expertise en gestion des ressources humaines :

M. le Maire rappelle que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à deux missions facultatives assurées par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne :

- **La première**, concerne la « Santé et sécurité au travail » qui comprend notamment : la surveillance médicale des agents (examens médicaux obligatoires : visite médicale d'embauche, périodique, spéciale ainsi que des examens sur demande et de reprise du travail), l'action sur le milieu professionnel (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services), l'organisation d'actions de formation à l'hygiène et à la sécurité,

- **La seconde**, concerne le « Conseil statutaire et l'aide juridique » qui nous permet de bénéficier de l'expertise juridique des conseillers statutaires du Centre de gestion en matière de carrière, de protection sociale, de rémunération, de temps de travail, etc. dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire, ces deux missions financées dans le cadre d'une cotisation additionnelle fixée à 0,76% de la masse salariale (0,40 % pour la Santé et sécurité au travail et 0,36 % pour le Conseil statutaire et l'aide juridique) ont été formalisées par la signature de deux conventions depuis 2009, décrivant leurs contenus et modalités d'exécution.

Afin de tenir compte de l'évolution réglementaire et conceptuelle de la gestion des ressources humaines, il nous est proposé de signer une nouvelle convention intitulée « **Expertise en ressources humaines** » qui viendra remplacer la convention « Conseil statutaire et aide juridique ». Cette convention, tout en restant au taux de 0,36 % de la masse salariale, intègre désormais :

- **de nouvelles matières** dont notamment : le droit syndical et le dialogue social, les contrats de droit public et de droit privé, l'action sociale, la protection sociale complémentaire, l'entretien professionnel et l'évaluation des agents, les outils de GRH et de GPEC, le bilan de compétences et le coaching, etc.

- **de nouvelles exigences et supports** : réponse sous 48 h sous forme de réponses écrites et/ou orales (en cas de dialogue téléphonique), publication mensuelle notamment par le biais du **MAG-RH**, un journal mensuel d'informations juridiques statutaires commentant l'actualité législative et réglementaire ayant trait à la gestion des ressources humaines dans le mois écoulé.

- **de nouvelles méthodes de travail** : création de groupes professionnels (en particulier s'agissant des Directions des Ressources Humaines) et d'accompagnement/projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

1 : Décide d'adhérer à la mission facultative « **Expertise en ressources humaines** », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique au taux de 0,36 % de la masse salariale, qui viendra se substituer à la mission « Conseil statutaire et aide juridique ».

2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

3 : Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « **Expertise en ressources humaines** », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

3/ Réforme des Rythmes Scolaires :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place et propose une nouvelle organisation pour la rentrée 2013 tenant compte de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait prétendre aux incitations financières annoncées. A savoir 50 € pour l'année et par élève, la commune n'étant, à priori, pas éligible à la Dotation de Solidarité Rurale Cible. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 4000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans notre école publique.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 : La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013 ;

2 : De charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

4/ Convention Médinopia :

M. le Maire explique qu'il a pris des contacts avec la Société Médinopia suite à l'expérience de la commune de Clairac. Médinopia est un cabinet de chasseurs de têtes spécialisé dans les professions médicales. Leur prestation consiste à rechercher et sélectionner, dans le cas qui intéresse notre village, un médecin généraliste ressortissant de l'Union Européenne et plus précisément espagnol, qui viendrait s'installer sur notre commune. Médinopia nous met en relation avec le candidat potentiel, si ce dernier convient, le cabinet se charge des démarches administratives afin de faire admettre ce médecin auprès du conseil de l'ordre des médecins du département, ainsi que tout autre démarche auprès de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

La prestation de ce cabinet se chiffre à 12 900 € HT, soit 15 428.40 € TTC, cette somme se décomposerait de la façon suivante : 30 % à la présentation du candidat, 30 % pour son installation et le solde dès lors que la mission sera considérée comme terminée. De plus M. le Maire propose de prévoir une enveloppe supplémentaire pour l'aide à l'installation du dit médecin, ce qui porterait l'enveloppe globale à environ 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

1 : D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le cabinet Médinopia et tous actes s'y rapportant,

2 : Précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit 20 000 €, seront inscrits au budget.

5/ Participation charge de fonctionnement école :

M. le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement de l'école de Lauzun des communes ne disposant pas de structure scolaire, a été fixée, par délibération du 13 avril 2012 à 270 € par enfant. Sachant que le coût réel des charges de fonctionnement s'élève à 697 € par enfant par an, il convient d'établir un échéancier afin d'augmenter le montant de la participation progressivement sur 5 ans de 85 € par an, afin que cette dernière soit en concordance avec le coût réel supporté par la commune. Ainsi pour 2013 le montant de la participation s'élèvera à 355 €, 2014 à 440 €, 2015 à 525 €, 2016 à 610 € et enfin 2017 à 695 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter l'échéancier présenté, de sorte que la participation aux charges de fonctionnement atteigne 695 € en 2017.

6/ Révision prix jeton lumière :

M. le Maire rappelle que par délibération du 20/06/2008, le Conseil avait fixé le prix du jeton électrique permettant l'utilisation de l'éclairage des cours de tennis et de la salle polyvalente à 1.60 €.

Afin d'être au plus près de la réalité du coût de la consommation électrique dû à l'allumage des projecteurs, il conviendrait de passer le prix du jeton à 2 € sachant qu'une heure d'éclairage coûte 6 € à la commune (source SDEE 47).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la modification de tarif ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2013.

7/ Subvention aux associations :

M le Maire rappelle les subventions allouées à chaque association pour l'année 2012 et présente les propositions de subventions pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote les subventions aux associations ci-après : ☞ Voir tableau joint en annexe.

8/ Division parcellaire :

M. le Maire été sollicité afin de savoir s'il y avait un terrain disponible dans la zone artisanale de Latapie. M. le Maire propose de procéder à une division parcellaire de notre parcelle sise section C n° 389 sur laquelle est implanté l'atelier communal, afin de pouvoir la proposer à la vente et permettre ainsi l'installation d'un nouvel artisan sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1 : Donne son accord pour établir une division parcellaire de la parcelle n° 389 section C, afin de constituer une nouvelle parcelle d'environ 1000 m² ;

2 : Fixe le prix de revente de la parcelle créée à 2 € le m² ;

3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9/ Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a – Il a pris un arrêté interdisant les cycles, planches et patins à roulettes sous la halle afin d'éviter la détérioration du dallage,
- b – Il a pris un arrêté de sorte que les commerçants, fréquentant le marché hebdomadaire de la commune de Lauzun, pourront, pour ceux qui le souhaitent, s'installer sous la halle durant les périodes automnal et hivernal, du 21 octobre au 21 mars. Le reste de l'année, le marché se tiendra uniquement dans la rue principale Eugène Mazelié.
- c - Syndicat d'Aménagement des berges du Dropt, M. BROCHEC expose le projet de fusion entre le Syndicat D'Aménagement du Dropt d'Eymet et le Syndicat D'Aménagement du Dropt de Montségur. Le Conseil évoque les avantages et les inconvénients à cette fusion et décide de porter cette décision à l'ordre du jour du prochain Conseil,
- d – Le Conseil Municipal du 19/04 sera avancé au 12/04/2013 car le budget doit être voté avant le 15/04/2013,
- e - Plan Communal de Sauvegarde : la commission s'est réuni le 06/03/13 et a amorcé l'ébauche du PCS,
- f - Infos Lac : le Lot 2 a fait l'objet d'une relance d'appel d'offre, 7 plis reçus dont l'ouverture a eu lieu ce jour. Le cabinet IES est chargé de l'analyse,
- g – Concernant les plans du cimetière, nous sommes toujours à la recherche d'entreprises pour nous établir des devis,
- h – Le square de la Place des Droits de l'Enfant est envahi de déjections canines, possibilité d'installer des panneaux « interdit aux animaux » ou mise en place de distributeur de sachets pour ramasser les déchets,

M. le Maire invite les élus à visiter l'ancienne salle du conseil municipal rebaptisée salle des associations entièrement restaurée par les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



ASSOCIATION	2012 Pour mémoire	2013	VOTE UNANIMITE	ABSTENT	CONTRE
ADEL	0.00	0.00	X		
Asso Des Pupilles Enseignement Public 47	80.00	0.00	X		
AMICALE LAIQUE	800.00	800.00	X		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1150.00 si justificatifs fournis	1200.00	X		
AMILAZI	350.00	350.00	X		
ANC COMB ANACR	155.00	155.00	X		
ANC COMB FNACA	155.00	155.00	X		
ANC COMB -VICT DE GUER DEPART	155.00	155.00	X		
ASS CLIMATOLOGIQUE	40.00	40.00	X		
ASS RADIO 4 CANTONS	100.00	100.00	X		
UNA (ASSAD)	1 000.00	1000.00	X		
ASSOC HARMONIE – MUSIQUE	1500.00	1500.00	X		
ASSOC LES AMIS CINE 4	150.00	150.00	X		
ASSOC MIRAM-LAUZ BASKET	1000.00	1000.00	X		
AVENIR CYCLISTE	500.00	600.00	X		
CCAS	1000.00	1263.84	X		
CLUB DES AINES	500.00	500.00	X		
COMICE AGRICOLE	1200.00	1200.00	X		
COMITE DES FETES	2500.00	2500.00	X		
LA BOULE LAUZUNAISE	300.00	300.00	X		
OCCE 47 – COOP SCOLAIRE	800.00	800.00	X		
OFFICE TOURISME	2200.00	2200.00	X		
PREVENTION ROUTIERE	155.00	155.00	X		
SOCIETE DE CHASSE	535.00	535.00	X		
SOCIETE DE PECHE	535.00	535.00	X		
TENNIS CLUB	1000.00	1000.00	X		
ASSO AMIS SCHLIERBACH	0.00	1000.00	X		
Union Départementale Sapeurs- Pompiers 47 (à titre exceptionnel)	0.00	100.00	X		
TOTAL	17 860.00	19 293.84			

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Lauzun, le 18 mars 2013.
Le Maire,